

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCÉL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 005-7160/19/CM

■ Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis

MET 19/12563/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° CSGE 001- 4252/18/CM du 28 juin 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion de la piscine intercommunale Cap Provence située à Cassis, ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, au vu d'un rapport de présentation établi selon les dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à cette délibération, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur les supports suivants :

- BOAMP du 11/09/2018
- JOUE du 11/09/2018
- La Provence du 13/09/2018
- Le Moniteur du 14/09/2018

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 19 octobre 2018.

La commission de délégation de service public s'est réunie en date du 25 octobre 2018 pour ouvrir les candidatures reçues dans les délais requis. Les candidats suivants ont remis un pli :

- Association UCPA Sports Loisirs
- EQUALIA
- PRESTALIS
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
- S-PASS
- VERT MARINE

La Commission de Délégation de Service Public, dans sa séance du 20 décembre 2018 a procédé à l'analyse des candidatures et a admis les six candidats à déposer une offre.

Ce dossier leur a été mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation le 26 février 2019 avec une invitation à remettre les offres au plus tard le 2 avril 2019. Suite aux visites et questions posées par les candidats dans les délais impartis, la date limite de remise des offres a été repoussée au 16 avril 2019.

Trois offres ont été déposées :

- S-PASS,
- Association UCPA Sports Loisirs,
- VERT MARINE

Lors de sa séance du 25 avril 2019, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des trois offres reçues et a décidé de suspendre ses travaux pour procéder à leur analyse.

Le 23 mai 2019, la Commission de Délégation de Service Public a analysé les offres et a émis un avis favorable à l'engagement des discussions avec les trois candidats.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

Le rapport de présentation, ci-annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de l'ensemble de la procédure et en particulier de la phase de négociation.

Ce rapport présente également au Conseil de la Métropole les motifs du choix du candidat retenu au terme de ces négociations, à savoir la Société Vert Marine et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020, qui confie la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence, au délégataire, à ses risques et périls, moyennant le versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une redevance de mise à disposition de l'équipement et d'un intéressement en fonction des résultats obtenus.

Les tarifs ne pouvant être fixés à un niveau suffisant pour couvrir les charges d'exploitation compte tenu de la volonté de maintenir la mission de service public de l'équipement intercommunal, nécessitant notamment des tarifs préférentiels, la collectivité délégante s'engage sur la base du compte d'exploitation prévisionnel à participer aux dépenses du service par le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation, à hauteur des montants suivants :

- 310 317 € pour l'année 2020 ;
- 291 197 € pour l'année 2021 ;
- 263 329 € pour l'année 2022 ;
- 240 837 € pour l'année 2023 ;
- 216 095 € pour l'année 2024 ;

Ces montants seront révisés à compter de 2021, selon les modalités prévues au contrat. Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le choix de la Société Vert Marine, en qualité de délégataire de service public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes ainsi que le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La délibération n°CSGE 001-4252/18/CC du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant le principe d'une délégation de service public ;
- Le rapport de présentation de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant le déroulement de la procédure, les motifs du choix de l'entreprise retenue par l'exécutif et l'économie générale du contrat ;
- Les procès verbaux de la commission de Délégation de Service Public du 20 décembre 2018, du 25 avril et du 23 mai 2019 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 15 juin 2018 ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 22 octobre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans la gestion d'équipements sportifs lorsqu'ils sont déclarés d'intérêt intercommunal.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion du service susvisé.
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de se prononcer sur le choix du Délégué de Service Public et d'approuver le contrat de délégation et ses annexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le choix de la Société Vert Marine, comme délégataire du service public de la gestion et l'exploitation de la piscine intercommunale Cap Provence à Cassis.

Article 2 :

Est approuvé le contrat de Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de cinq ans et ses annexes.

Article 3 :

Est approuvé le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation à la charge de la Métropole à hauteur des montants suivants :

- 310 317 euros pour l'année 2020 ;
- 291 197 euros pour l'année 2021 ;
- 263 329 euros pour l'année 2022 ;
- 240 837 euros pour l'année 2023 ;
- 216 095 euros pour l'année 2024 ;

La subvention forfaitaire d'exploitation est non assujettie à la TVA. Les montants des exercices 2021 à 2024 seront révisés dans les conditions prévues par le contrat de délégation de service public

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le contrat de Délégation de Service Public, ses annexes et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence: Sous politique : B420 - Nature : 611 - Fonction : 323 en dépenses et Nature : 757 - Fonction : 323 en recettes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS